

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2910

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 348 dépendant de la copropriété les Alpes située 13, rue Juliette Récamier et appartenant à Mme Adou**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un appartement de 70 mètres carrés formant le lot n° 348 dépendant de la copropriété les Alpes située 13, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 145/99 733 des parties communes attachés à ce lot et appartenant à madame Adou.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Adou céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 64 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition du lot n° 348 dépendant de la copropriété les Alpes située 13, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à madame Adou.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0774 individualisée le 3 février 2004 pour un montant de 450 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 64 000 € pour l'acquisition et de 1 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,